

Comment demander une bourse de collège 2022-2023 ?

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter à

<https://educonnect.education.gouv.fr> du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public,
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives,
- Donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée,
- Obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail d'Educonnect, deux possibilités s'offriront à vous :

- Se connecter avec votre compte unique EduConnect à **<https://educonnect.education.gouv.fr>** (**soit vous avez déjà créé un compte l'année dernière et vous pourrez utiliser le même identifiant et mot de passe ou vous cliquez sur « je n'ai pas de compte » et suivez la procédure de création de compte**),
- Se connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr,

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

Pour l'année scolaire 2022-2023, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.**

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant **annuel** de la bourse est de :

- **105 € pour l'échelon 1 soit 35 € par trimestre**, / **294 € pour l'échelon 2 soit 98 € par trimestre**, / **459 € pour l'échelon 3 soit 153 € par trimestre**.

Ce montant est versé en trois fois (**à chaque fin de trimestre**)

SUITE AU VERSO

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE Année Scolaire 2022-2023

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE Année Scolaire 2022-2023

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €



EduConnect

Nouveau La scolarité de mon enfant consultable sur Internet

L'établissement met à disposition de chaque responsable d'élève un compte Éducation nationale pour accéder aux services en ligne. Je peux ainsi suivre la scolarité des enfants inscrits dans le second degré. Il est actuellement possible de consulter les livrets scolaires (livret scolaire unique du CP à la 3e).

Pour cela, trois moyens sont proposés pour créer mon compte, tous accessibles depuis l'adresse <http://teleservices.education.gouv.fr>

A FranceConnect, le dispositif sécurisé proposé par l'État pour simplifier les démarches en ligne

Je clique sur « S'identifier avec FranceConnect »

EduConnect
J'accède aux services en ligne des établissements scolaires
J'accède à mes services avec FranceConnect

Utilisez mes identifiants Éducation Nationale

Identifiant
Saisissez un identifiant

Mot de passe
Saisissez un mot de passe

Se connecter
Identifiant perdu Mot de passe perdu

OU

Je n'ai pas de compte

Assistance Mentions légales

B Mon numéro de téléphone portable

Je clique sur « Je n'ai pas de compte »

EduConnect
J'accède aux services en ligne des établissements scolaires
J'accède à mes services avec FranceConnect

Utilisez mes identifiants Éducation Nationale

Identifiant
Saisissez un identifiant

Mot de passe
Saisissez un mot de passe

Se connecter
Identifiant perdu Mot de passe perdu

OU

Je n'ai pas de compte

Assistance Mentions légales

C Notification par l'établissement

Je renseigne les informations contenues dans le courrier remis par l'établissement

EduConnect
J'accède aux services en ligne des établissements scolaires
J'accède à mes services avec FranceConnect

Utilisez mes identifiants Éducation Nationale

Identifiant
Renseignez un identifiant

Mot de passe
Saisissez un mot de passe

Se connecter
Identifiant perdu Mot de passe perdu

OU

Je n'ai pas de compte

Assistance Mentions légales

